



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

05 JUILLET 2024  
DP-n°2024-07/25-3°

**OBJET :**  
**ÉCONOMIE**  
**Dernier Commerce**  
**Saint Poix**  
Bail commercial

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 Octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 3° relatif aux **LOCATIONS**

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Considérant :**

- la demande de M. Mickaël GUIBOUX sollicitant la reprise du dernier commerce de SAINT-POIX ;
- la composition du bien loué situé 1 place Flandres Dunkerque, 53540 SAINT-POIX, comprenant :
  - au rez-de-chaussée : une partie commerciale d'environ 150 m<sup>2</sup> comprenant une salle de bar/restauration, une cuisine professionnelle, des sanitaires, une petite salle,
  - au 1<sup>er</sup> étage : une partie logement type T4 comprenant un séjour-salon, une cuisine, deux chambres, une salle d'eau, un WC,
  - un hangar, et petit terrain clos.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 10 juin 2024,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 10 juin 2024,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

- **de procéder à la signature d'un Bail Commercial avec M. Mickaël GUIBOUX** (ou toute personnes physique ou morale appelée à se substituer au preneur pour la réalisation de la présente affaire), pour la location du commerce et du logement situés au 1 place Flandres Dunkerque, 53540 SAINT-POIX, tels que décrits ci-dessus, pour un loyer mensuel d'un montant de 225,00€ HT/mois pour le commerce et de 379,23€ /mois pour le logement ;

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240705-DP2024-07-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024  
Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Fait à Craon, le 05 juillet 2024**  
**Le Président,**

**Christophe LANGOUËT**

